



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général (A/58/886) établi en application de la résolution 58/294 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, dans laquelle l'Assemblée le priait de présenter un rapport détaillé sur les ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. La Commission mixte a été créée à la suite de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, en octobre 2002, sur le différend frontalier opposant le Cameroun et le Nigéria. Le Comité rappelle que, dans sa lettre au Conseil de sécurité datée du 17 mars 2004 (S/2004/298), le Secrétaire général a indiqué que les dépenses correspondant à cet appui avaient d'abord été couvertes, dans le cadre d'un arrangement ad hoc, par des ressources extrabudgétaires qui ne devaient en principe pas être reconduites après 2003. Étant donné les progrès notables accomplis à ce jour, et afin d'assurer la bonne application de la décision de la Cour, il a jugé qu'il était indispensable de dégager les ressources financières voulues pour permettre à l'Organisation de continuer à soutenir la Commission mixte jusqu'à la fin de 2005 et indiqué qu'il avait l'intention de demander que ces ressources soient prélevées sur le budget ordinaire.

3. En conséquence, le Secrétaire général a présenté, en mai 2004, un rapport (A/C.5/58/20/Add.1) qui contenait des prévisions de dépenses d'un montant de 6 902 900 dollars pour le financement de l'appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pendant une période de sept mois allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004. Comme le Président du Comité consultatif l'a indiqué, du fait de la publication

tardive du document, qui ne laissait pas suffisamment de temps pour un examen approfondi, le Comité avait recommandé d'autoriser un engagement de dépenses en demandant la présentation d'une nouvelle version incorporant les renseignements ou les éclaircissements demandés par le Comité ou la Cinquième Commission¹. Dans sa résolution 58/294, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars pour financer l'appui à la Commission mixte et souscrit à toutes les autres observations et recommandations du Comité consultatif.

4. Le Comité note que le Secrétaire général fournit des renseignements actualisés sur les travaux de la Commission dans la section II de son rapport (A/58/886). Il a été informé que la troisième et dernière phase du processus de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi, qui était initialement prévue pour la mi-septembre 2004, comme indiqué au paragraphe 9 du rapport, avait été temporairement interrompue pour des raisons techniques. Cependant, les parties ont réaffirmé leur engagement et une nouvelle date (qui ne devrait pas être postérieure au 31 décembre 2004) sera fixée lors des entretiens qui auront lieu à Abuja les 21 et 22 octobre.

5. Le Comité note que les ressources prélevées sur le budget ordinaire couvrent les dépenses afférentes à l'appui technique, logistique et fonctionnel que l'Organisation des Nations Unies fournit à la Commission mixte, s'agissant en particulier des activités relatives à la démarcation, aux droits des populations concernées, à l'observation du retrait et au transfert d'autorité dans la zone du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi. L'opération de démarcation elle-même, dont le coût est estimé à 12 millions de dollars, doit être financée par des contributions volontaires.

6. Le Comité trouve que les renseignements inclus dans la section IV et le tableau 2 du rapport du Secrétaire général sur les activités financées par des contributions volontaires sont bienvenus. Il note que des contributions en nature ont été fournies par le Gouvernement norvégien (services d'un juriste spécialisé dans les questions de frontières maritimes) et le Sénégal (mise à disposition gracieuse de locaux à usage de bureaux). Il a également appris que les Gouvernements suédois et italien avaient fourni, chacun, un conseiller militaire (voir par. 8 plus bas). Le tableau 2 indique la ventilation des contributions qui ont été reçues ou annoncées à ce jour (8 261 500 dollars) pour les activités de démarcation de la frontière. En ce qui concerne le déficit de financement pour ces activités, le Comité a été informé que l'on avait reçu des indications sur l'éventualité d'un apport de contributions volontaires supplémentaires, que la Commission mixte examine actuellement, et que d'autres initiatives seraient prises, au besoin, pour mobiliser des fonds.

7. Les prévisions de dépenses révisées pour la période de sept mois allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004 s'élèvent à 5 419 300 dollars. Le Comité relève que la diminution de 580 700 dollars observée par rapport au montant des engagements autorisés dans la résolution 58/294 tient essentiellement à une réduction du montant budgétisé pour la rémunération de 32 observateurs civils (à la rubrique Consultants et experts), qui est à présent calculée sur la base d'un taux de 6 500 dollars par mois pour chaque observateur, et non de 12 000 dollars comme il était prévu dans le

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Cinquième Commission, 49^e séance (A/C.5/58/SR.49)* et rectificatif.

budget précédent. S'étant renseigné sur le montant des dépenses engagées à ce jour, il a été informé que le montant estimatif des dépenses enregistrées au Siège était de 2,7 millions de dollars en septembre, non compris les ajustements effectués en fin de mois sur les montants facturés par les bureaux extérieurs.

8. Les ressources prévues pour le personnel militaire, qui couvrent les coûts afférents à deux conseillers et à deux officiers de liaison, s'élèvent à 189 700 dollars. S'agissant des dépenses relatives aux deux conseillers militaires mentionnés au paragraphe 6 plus haut, il a été précisé au Comité, en réponse à sa question, que les gouvernements dont ils relèvent financent leur rémunération, tandis que l'ONU prend en charge les indemnités journalières de subsistance, les indemnités d'habillement, les frais de déploiement et de relève et les frais occasionnés par les voyages qu'ils effectuent dans la zone de la mission pour l'accomplissement des tâches liées aux travaux de la Commission mixte.

9. Les dépenses afférentes au personnel civil (1 210 400 dollars) correspondent aux traitements de 15 fonctionnaires internationaux et de six agents locaux et aux dépenses communes de personnel connexes. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 3 plus haut (A/C.5/58/20/Add.1), le Comité a reçu les compléments d'information demandés, notamment les définitions d'emploi pour les postes. L'organigramme qui lui a été communiqué est annexé au présent rapport. **Toutefois, après que l'autorisation d'engagement a été donnée, 13 des postes prévus pour le personnel international ont été pourvus, le processus de recrutement a été enclenché pour les deux autres et tous les agents locaux ont été recrutés, ce qui était gênant pour le Comité lorsqu'il a examiné le rapport sur les prévisions de dépenses révisées (A/58/886). Dans ces conditions, il n'émet pas d'objection à propos des effectifs demandés au titre de l'appui à la Commission mixte. Cela étant, il compte que, dans tous les budgets qui seront présentés ultérieurement pour une mission politique spéciale, on fournira d'entrée de jeu des informations et des justifications détaillées pour les propositions concernant les postes et les autres objets de dépense, comme cela se fait pour les missions de maintien de la paix.**

10. Les dépenses opérationnelles se montent à 4 019 200 dollars. **Dans les paragraphes qui suivent, le Comité fait des recommandations sur des économies potentielles qui devraient être consignées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

11. Un montant de 246 000 dollars est prévu à la rubrique Services contractuels pour la traduction de documents et l'interprétation lors des réunions et des négociations entre les parties, cette somme comprenant un montant de 122 000 dollars correspondant aux honoraires et un montant de 124 000 dollars correspondant aux frais de voyage. **Étant donné que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Cameroun, le Comité espère bien que l'on s'efforcera de réduire autant que possible les dépenses afférentes à la traduction et à l'interprétation.**

12. Les ressources prévues au titre des installations et des infrastructures s'élèvent à 80 700 dollars et doivent servir à couvrir une partie des frais de location pour une salle radio du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des dépenses afférentes aux services et aux fournitures d'entretien au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, qui héberge la Commission, ainsi que le coût des services collectifs de distribution et les dépenses liées à l'achat de mobilier,

du matériel et des fournitures de bureau et de matériel de sécurité. **Le Comité recommande que ces ressources soient gérées de façon efficiente afin de dégager des économies qui pourraient être consignées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

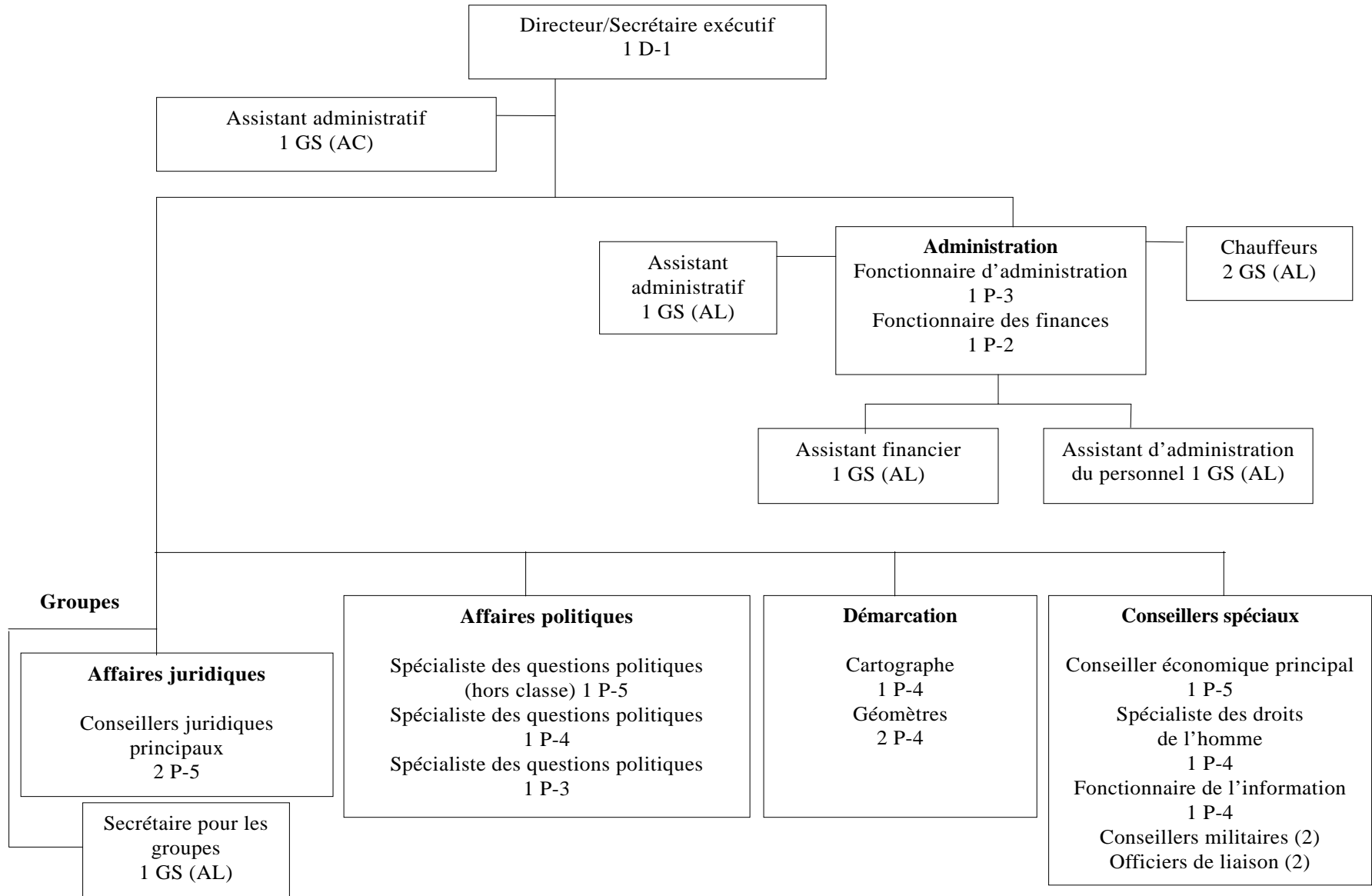
13. Les ressources prévues au titre des frais de voyage (675 300 dollars) couvrent le coût des déplacements pour la fourniture d'un appui fonctionnel aux réunions de la Commission, ainsi que celui des visites qui doivent être effectuées dans les zones contestées auprès de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des fonds aux fins de la démarcation, et d'autres voyages autorisés. Par ailleurs, un montant de 912 000 dollars est prévu à la rubrique Opérations aériennes au titre de la location d'un avion léger pour les réunions de la Commission et les voyages sur le terrain. Le Comité a été informé que la nécessité de ce moyen de transport est due à l'absence de liaisons régulières et fiables assurées par des avions de ligne dans la région et au fait que les travaux de la Commission sont effectués le long de la frontière entre les deux pays, dans une zone où les infrastructures sont déficientes. **Le Comité compte que les dépenses seront soigneusement contrôlées.**

14. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses révisées d'un montant de 5 419 300 dollars pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004, soit un montant inférieur à celui dont elle avait autorisé l'engagement (6 millions de dollars) dans sa résolution 58/294 du 18 juin 2004. L'ouverture d'un crédit de 5 419 300 dollars serait envisagée au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget. Le Comité recommande en outre que l'on continue à s'efforcer d'obtenir de nouvelles contributions volontaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria.**

15. Le Comité a été informé que les ressources nécessaires pour 2005 seraient incluses dans le rapport récapitulatif sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, qui doit être présenté à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, avant le 31 décembre 2004.

Annexe

Organigramme



Abréviations : GS = agent des services généraux; AC = autres classes; AL = agent local